



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de Membres excusés :	06
Nombre de Membres absents :	00

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**

*Le mercredi 17 novembre 2021 à 18h00 en Salle d'Honneur  
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Étaient présents :****De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCERK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

**Étaient absents excusés :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** MM. Latifa AÏT ABDERRAFIL donne pouvoir à Bernard BAUDE, Christophe LAOUR donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Stéphanie VILLAIN donne pouvoir à Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Abdelhallim NACER donne pouvoir à Fabrice PLANQUE.

**De la liste « Rassemblement National » :** Mme Etienne DEVOYE donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE

**Président :** Bernard BAUDE

**Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT :** Céline CAVIGNAUX.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

N° décision	Objet de la décision	Date de la décision	Visa de la Sous-préfecture
104.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-20 à Monsieur et Madame Fabrice KUPIEK à compter du 20 septembre 2021	20/09/21	///////
105.	Avenant n°10 à l'accord-cadre à bons de commande Affaire n°18S0012 : Travaux d'Aménagements, de réparations, d'entretien des chaussées, des trottoirs et des cours d'écoles. Lot n°1 : Travaux d'aménagements et de grosses réparations de voiries	20/09/21	22/09/21
106.	Salon d'éveil culturel « Tiot Loupiot » avec l'association Droit de Cité les 2 et 3 octobre 2021 à la Gare	23/09/21	24/09/21
107.	Spectacle municipal « Bal » par la Compagnie On Off le 19 novembre 2021 à 19h à la Gare	23/09/21	27/09/21
108.	Accord-cadre à bons de commande multi attributaire relatif à la fourniture, livraison et reprise de boissons – Cora Lens II l'ensemble des lots et lot 6 Brasseries de Mai et des Terres Noires	16/09/21	17/09/21

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

**DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY**

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

109.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-21 à Madame Annie BLAMONT née DESSAILLY à compter du 27 septembre 2021	28/09/21	//////////
110.	Service Citoyenneté séance cinéma dans le cadre de la Semaine Bleue 2021 – le 18 octobre 2021 à la Gare	30/09/21	05/10/21
111.	Service Citoyenneté sortie le Marais Audomarois dans le cadre de la Semaine bleue 2021 – le 19 octobre 2021	30/09/21	05/10/21
112.	Service Citoyenneté spectacle « Y minquent pons d'air ! » dans le cadre de la Semaine bleue 2021 – le 21 octobre 2021 à la Gare	30/09/21	05/10/21
113.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021 CIN 18 à Monsieur Florian DUMONT à compter du 6 octobre 2021	07/10/21	//////////
114.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021 CIN 19 à Monsieur Maurice LENGIER à compter du 7 octobre 2021	07/10/21	//////////
115.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-22 à Madame Bérénice DURIEZ à compter du 18 octobre 2021	18/10/21	//////////
116.	Tarif unique fixé à 2 euros enfants ou adultes pour les représentations de cirque ZAVATTA les 4 et 5 décembre 2021	19/10/21	19/10/21
117.	Demande de subvention à la MDADT - Dispositif « Mode doux » - sécurisation itinéraires cyclables vers le collège Henri Wallon	16/10/21	19/10/21
118.	Tarifs pour les sorties des petits tours en famille fixés : – De 0 à 50 km : 2 euros par personne au-delà de 2 personnes 5 euros par famille – De 51 à 100 km : 3 euros par personne au-delà de 2 personnes 7 euros par famille – Pour plus de 100 km : 5 euros par personne	18/10/21	20/10/21
119.	Marché de location des deux bennes de 15m3, prestation de collecte et traitement des déchets – classé sans suite	15/10/21	21/10/21
120.	Avenant 11 à l'accord-cadre à bons de commandes : travaux d'aménagements, de réparations, d'entretien des chaussées, des trottoirs et des cours d'écoles – lot 1 : travaux d'aménagements et de grosses réparations de voiries – société SNC EIFFAGE ROUTE NORD EST	15/10/21	21/10/21
121.	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'équipement numérique dans le cadre de l'appel à projet « pour un socle numérique » dans les écoles élémentaires	20/10/21	27/10/21
122.	Demande de subvention OSMOC auprès du Département - Réaménagement urbain du rond-point des Droits des Enfants	28/10/21	28/10/21
123.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2021-23 à Monsieur Jean-Pierre DACET à compter du 31 octobre 2021	25/10/21	//////////
124.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-24 à Monsieur Jean-Claude, Alfred, Mathieu DAUSSIN à compter du 2 novembre 2021	02/11/21	//////////
125.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-25 à Monsieur Jean-Paul KREJCIK à compter du 16 septembre 2021	03/11/21	//////////
126.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-26 à Monsieur Frédéric FAUQUET à compter du 4 novembre 2021	04/11/21	//////////
127.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-27 à Monsieur Willy JACQUART à compter du 4 novembre 2021	04/11/21	//////////
128.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-28 à Monsieur Alain, Julien, René FAUQUET à compter du 4 novembre 2021	04/11/21	//////////
129.	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal - immeuble rue Michelet - Société ELI Z - Avenant de reconduction	04/11/21	04/11/21
130.	Contrat de maintenance progiciel gestion élections – Société LOGITUD SOLUTIONS	03/11/21	04/11/21
131.	Contrat de maintenance progiciels service Etat Civil – Société LOGITUD SOLUTIONS	03/11/21	04/11/21
132.	Contrat de maintenance des portes sectionnelles des ateliers municipaux – Société SMF SERVICES	03/11/21	04/11/21

133.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetière n°2021-29 à Madame Isabelle MICHAUX à compter du 8 novembre 2021	08/11/21	////////
------	--	----------	----------

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 27 membres présents, 6 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

**Madame Céline CAVIGNAUX** est nommée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** remet aux membres du Conseil le dernier roman de Madame Samira El Ayachi : « Le ventre des hommes ». Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la séance du Conseil, l'auteur originaire de Méricourt sera présente à l'espace culturel de la Ville pour une lecture suivie d'une séance de dédicace.

**Monsieur le Maire** explique qu'une motion a été déposée par le groupe de la majorité et qu'elle sera évoquée en fin de séance.

### ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2021-11-96. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

**Monsieur le Maire** demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la séance de Conseil municipal qui s'est tenue le 29 septembre 2021.

Le **Conseil municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 29 septembre 2021.

BB/CABINET DU MAIRE

2021-11-97. BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE – EXERCICE 2021

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le projet de Budget Supplémentaire remis aux membres du Conseil.

Il expose ce qui suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes BS 2021	673 900.00 €
<i>(Dont excédent CA 2020 + 847 930.84 €)</i>	
Dépenses BS 2021	673 900.00 €

#### Section d'investissement

##### RECETTES

Reports recettes 2020	1 462 800.00 €
Recettes nouvelles BS 2021	1 488 306.00 €
<i>(Dont affectation res. Section F 2020 : 1 250 000 €)</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 951 106.00 €</b>

### **DEPENSES**

Résultat de clôture 2020	128 210.92 €
Reports dépenses 2020	1 380 560.00 €
Dépenses nouvelles BS 2021	1 442 335.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 951 106.00 €</b>

### **Total projet BS 2020**

Recettes	3 625 006.00€
Dépenses	3 625 006.00 €

**Monsieur le Maire souligne** la fierté de la municipalité d'avoir tenu les objectifs fixés dans des conditions difficiles et remercie les services municipaux.

**Monsieur le Maire propose** de procéder au vote du Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2021,

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « **Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique** »
- ⇒ **4 voix « contre »** de la liste « **Rassemblement National** »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2021.

BB/CABINET DU MAIRE

2021-11-98. BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE LOTISSEMENTS – EXERCICE 2021

Après la présentation du Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2021,

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « **Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique** »
- ⇒ **4 abstentions** de la liste « **Rassemblement National** »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2021.

BB/FINANCES/CNK

2021-11-99. VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET VILLE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe Lotissements et dans l'attente de la commercialisation des lots du chemin d'Arleux,

**Monsieur le Maire expose** à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable du budget principal de la Ville au budget annexe Lotissements, d'un montant de 12 229.56 €, pour une durée de 2 ans. Cette avance sera remboursée in fine.

Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total sera possible si le niveau de commercialisation des lots du chemin d'Arleux le permet.

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27634 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- De verser une avance remboursable de 12 229.56 € au budget annexe Lotissements.

Cette dépense sera imputée au compte 27634 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements

BB/FINANCES/CNK

2021-11-100. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA RESIDENCE AUTONOMIE HENRI HOTTE

**Madame Marianne LENNE** explique que les prévisions budgétaires de la résidence autonomie Henri Hotte pour l'exercice 2021, font apparaître un déficit prévisionnel en section de Fonctionnement (en majeure partie lié aux conséquences de la crise sanitaire),

Afin de permettre à la résidence autonomie Henri Hotte de continuer à exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le budget principal de la ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 85 000 euros au budget annexe de la résidence autonomie Henri Hotte (CCAS).

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande si ce montant est exclusivement lié à la crise sanitaire, le foyer Henri Hotte ayant toujours été bénéficiaire.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas la première subvention d'équilibre. Tous les foyers qui fonctionnent sous le même principe que l'établissement Henri Hotte bénéficient de financements de ce type. La résidence n'a jamais été bénéficiaire et a vu, en effet, ses dépenses augmenter à cause de la Covid.

**Monsieur Olivier LELIEUX**, souligne que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la résidence Henri Hotte.

**Monsieur le Maire** demande à Madame Marianne LENNE de bien vouloir remercier les services de la résidence pour leur engagement si important depuis le début de la crise sanitaire. Il propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- De verser à la résidence autonomie Henri Hotte une subvention d'équilibre d'un montant de 85 000 euros.

Cette dépense sera imputée au compte 6748 et les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville.

BB/FINANCES/CNK  
2021-11-101. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater le remboursement du capital de la dette
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Mais qu'il ne peut toutefois engager des crédits en matière d'investissement sauf autorisation préalable du Conseil Municipal

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés à l'amortissement de la dette.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	175 000 €
23	Immobilisations en cours	700 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>925 000 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Monsieur le Maire** indique que la liste détaillée des titres prescrits arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été communiquée par le centre de gestion comptable de Lens, et que malgré les actions menées, ces titres n'ont pu être recouverts,

Il expose la demande du Trésor Public d'annuler ces titres par un mandat de type ordinaire, en section de fonctionnement, au nom du comptable, au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'annuler les titres dont la liste est jointe à la délibération pour un montant total de 10 959.40 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6718.

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il indique la demande du comptable public d'admettre en créances éteintes les titres repris dans la liste pour des dossiers de surendettement, pour un montant total de 1 220.04€,

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'admettre en créances éteintes les titres dont la liste est jointe à la délibération pour un montant total de 1 220.04 €

Cette dépense sera imputée au compte 6542.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être

constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 5 000 €, correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice (montant estimé par le comptable public).

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de cette provision à 5 000 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, la dépense étant imputée au compte 6817.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2021-11-105. CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE MERICOURT – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RESIDENCE AUTONOMIE HENRI HOTTE**

**Monsieur Olivier LELIEUX** vise le vote de la délibération n° 2019-06-73, en séance du 27 juin 2019, au terme de laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'une mutualisation de fonctions entre la Commune et le CCAS de Méricourt.

Il rappelle que l'article L 123-6 de Code de l'Action Sociale et des Familles attribue la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et la nécessaire autonomie en découlant.

Dans un souci de cohérence et d'efficience de l'action publique, la convention signée 12 juillet 2019 œuvre à la clarification des missions et des compétences mutualisées entre la Commune et le CCAS.



**Monsieur Olivier LELIEUX** expose que la Commune de Méricourt dispose, au sein de sa Direction des services techniques, de compétences et moyens recherchés par la Direction de la résidence autonomie Henri Hotte.

Il précise que pour les besoins spécifiques de la résidence autonomie Henri Hotte, la Commune propose au CCAS une mission d'accompagnement dans la gestion de son patrimoine immobilier pour sa maintenance, l'exécution de travaux d'entretien courant, le suivi d'opération de travaux, la gestion des contrats d'entretien et de sécurité. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage à apporter au CCAS, pour les missions précitées, son savoir-faire et son expertise.

En conséquence, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser, par voie de convention, la nature des liens fonctionnels entre la Commune et le CCAS et les concours apportés par la Commune.

**Monsieur le Maire** note que le Comité Technique Paritaire commun aux deux entités parties à la convention a émis un avis favorable sur le contenu de la convention le 17 novembre 2021 et propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'approuver ce qui précède et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Commune de Méricourt – Direction des services techniques - et le Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt – résidence autonomie Henri Hotte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-11-106. ACCORD DE RESILIATION DE BAUX VERBAUX ACCORDES AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE – PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 17 ET AR N° 23 – CHEMIN D'ARLEUX

**Monsieur le Maire** rappelle que par une décision, en date du 9 septembre 2019, la Commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 17 sise Chemin d'Arleux à Méricourt.

Il précise que par acte authentique, en date du 15 janvier 2020, reçu par Maître Benoit Quilton, la Commune a acquis la pleine propriété de la parcelle cadastrée section AR n° 17 d'une superficie de 6 274 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** expose que l'acte authentique précité stipule :

« Contrat de bail : L'immeuble fait l'objet d'un bail verbal au profit de l'EARL Alexandre, représentée par Monsieur pascal Alexandre, demeurant 35 rue de l'Egalité à Méricourt, moyennant un fermage de 145.80 euros.

Régularisation de comptes : L'acquéreur percevra les loyers à échoir à compter de l'entrée en jouissance, tous comptes de jouissance arrêtés à cette date et le versement du dépôt de garantie par le vendeur à l'acquéreur feront l'objet d'un règlement direct entre les parties. Les indemnités d'éviction ainsi que les indemnités culturelles seront à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'oblige dès à présent à leur paiement. »

**Monsieur le Maire** rappelle que par une délibération, approuvée en séance du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 23.

Il précise que par acte authentique en date du 2 février 2021, reçu par Maître Benoit Quilton, la Commune a acquis la pleine propriété de la parcelle cadastrée section AR n° 23 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>.

L'acte authentique précité stipule :

« Contrat de bail : Le vendeur déclare que l'immeuble a fait l'objet d'un bail verbal au profit de l'EARL ALEXANDRE, représentée par Monsieur et Madame ALEXANDRE demeurant 35 rue de l'Egalité à MERICOURT.

Régularisation de comptes : L'acquéreur percevra les loyers à échoir à compter de l'entrée en jouissance ; tous comptes de jouissance arrêtés à cette date et le versement du dépôt de garantie par le vendeur à l'acquéreur feront l'objet d'un règlement direct entre les parties. Les indemnités d'éviction ainsi que les indemnités culturelles seront à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'oblige dès à présent à leur paiement. »

**Monsieur le Maire** explique avoir entamé des discussions avec l'exploitant agricole précité pour la libération des parcelles.

A ce titre, il indique que les parties à un bail rural peuvent s'accorder en cours de contrat pour y mettre fin moyennant, le cas échéant, le versement d'une indemnité au preneur.

**Monsieur le Maire** expose, qu'après négociation, il a été convenu de ramener le montant de l'indemnité due à celle obtenue par l'exploitant lors d'une précédente éviction formalisée avec un propriétaire privé, le 28 août 2017, pour la libération de la parcelle cadastrée section AR n° 73.

Il est donc proposé d'accorder au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction fixée au montant de 14 028 euros, calculée comme suit :

Type d'indemnité	Mode de calcul (montant / ha)	SUPERFICIE ha	Montant de l'indemnité
Perte d'exploitation	18 989 €	0,7014	13 318,8846 €
Arrières fumures et améliorations culturelles	1 011 €		709,1154 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 028 €</b>

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « **Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique** »
- ⇒ **4 abstentions** de la liste « **Rassemblement National** »
  
- D’approuver l’intégralité de ce qui précède et notamment, le versement d’une indemnité d’éviction au profit de l’EARL Alexandre pour un montant de 14 028 euros au titre de la libération des parcelles cadastrées section AR n° 17 et AR n° 23,
- D’approuver les termes de l’accord de résiliation ci-annexé et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce document,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d’une manière générale, à faire le nécessaire pour l’exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au budget annexe lotissements.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2021-11-107. PROCEDURE D’ACQUISITION DE LA RUE DE L’EURE ET DE LA RUE DU LOING AUPRES DE LA SOCIETE MAISONS & CITES**

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose que la société Maisons et Cités est propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique : rue de l’Eure et du Loing, identifiées au cadastre parcelle cadastrée section AK n° 104.

La société propriétaire propose de rétrocéder à la ville ces voies financées par la mobilisation des crédits du « GIRZOM » (groupe interministériel pour la restructuration des zones minières).

**Monsieur Laurent DUCAMP** explique qu’un géomètre sera missionné par la Ville en vue de procéder à l’élaboration d’un état des lieux et d’un plan de rétrocession.

Sous réserve d’arpentage, la superficie de ces voiries est d’environ 1970 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que les ouvrages eaux et assainissement seront transférés à la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l’unanimité :**

- D’approuver l’acquisition par la Commune de la parcelle identifiée au cadastre sous la section AK n° 104 composant la rue de l’Eure et la rue du Loing d’une superficie approximative de 1970m<sup>2</sup> qui sera précisée par un géomètre expert,
- D’approuver une acquisition des voies précitées pour un montant de un (1) euro,
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie ainsi que tous les équipements collectifs : trottoirs, réseaux d’eau et d’assainissement, éclairage public,
- De dire que les frais de géomètre pour l’arpentage et l’élaboration d’un plan de rétrocession seront à la charge de la Commune,

- De dire que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la société Maisons et Cités,
- De dire que les voies « rue de l'Eure » et « rue du Loing » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant acquisition de la rue du Loing et de la rue de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-11-108. PROCEDURE D'ACQUISITION DES RUES DE L'OISE, DE L'YONNE ET DE LA SEINE AUPRES DE LA SOCIETE MAISONS & CITES

**Monsieur Laurent DUCAMP** expose que la société Maisons et Cités est propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique : rue de l'Oise, rue de la Seine et rue de l'Yonne, identifiées au cadastre parcelle cadastrée section AI n° 295 et d'un espace vert identifié au cadastre parcelle cadastrée section AI n° 276.

La société propriétaire propose de rétrocéder à la ville ces voies et espaces financés par la mobilisation des crédits du « GIRZOM » (groupe interministériel pour la restructuration des zones minières).

**Monsieur Laurent DUCAMP** explique qu'un géomètre sera missionné en vue de procéder à l'élaboration d'un état des lieux et d'un plan de rétrocession.

Sous réserve d'arpentage, la superficie des voiries est d'environ 2 368m<sup>2</sup> et la superficie de l'espace vert commun est d'environ 458 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle identifiée au cadastre sous la section AI n° 295 composant : la rue de l'Oise, la rue de la Seine et la rue de l'Yonne d'une superficie d'environ 2 368 m<sup>2</sup> qui sera précisée par un géomètre expert,
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie ainsi que tous les équipements collectifs : trottoirs, réseaux d'eau et d'assainissement, éclairage public,
- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AI n° 276, intégrant un espace vert commun, d'une superficie de 458 m<sup>2</sup> qui sera précisée par un géomètre expert,
- D'approuver une acquisition des voies et espaces précités pour un montant de un (1) euro,
- De dire que les frais de géomètre pour l'arpentage et l'élaboration d'un plan de rétrocession seront à la charge de la Commune,
- De dire que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la société Maisons et Cités,

- De dire que les voies « rue de l’Oise », « rue de la Seine » et « rue de l’Yonne » seront transférées dans le domaine public communal après signature de l’acte constatant le transfert de propriété,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte portant acquisition des voies et espaces précités,
- D’autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-11-109. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS - LICENCE IV

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** rappelle que le Code général des collectivités territoriales pose des limites aux interventions des collectivités en matière économique. Néanmoins, une Commune peut intervenir en ce domaine sans toutefois porter atteinte au respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le Conseil municipal s’attache à soutenir et maintenir l'activité économique ou commerciale de la Commune de Méricourt et mène des réflexions pour la redynamisation du centre-bourg.

**Monsieur Laurent DUCAMP** souligne que l'animation de la Commune passe, notamment, par le maintien et le développement de l'offre en restauration et/ou débit de boissons. Néanmoins, les difficultés rencontrées par ces secteurs ces dernières années se traduisent par des fermetures d'établissements et le risque réel de péremption ou de mutation dans d'autres communes de France des licences IV de débit de boissons que la loi ne permet plus de créer.

Il note la fermeture de deux « bistrots » ces dernières années en centre-ville (Chez Annie et Le Sydney) et insiste sur l’importance de préserver de tels espaces de convivialité, de rencontre et d’échanges.

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** explique que l’assemblée municipale se doit de mobiliser tous les outils possibles pour préserver l’activité économique lorsque le marché est défaillant. Une commune peut être propriétaire d'une licence de débit de boissons dite licence IV pour ensuite l'exploiter directement, la céder ou la louer.

Il indique que la Licence IV, anciennement exploitée par l’établissement « Chez Annie » est mise en vente par ses titulaires : Madame Nathalie MUSZYNSKI et Madame Virginie MUSZYNSKI épouse DELATTRE.

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** note qu’à ce jour, aucun repreneur, ayant pour intention de maintenir l’exploitation de la Licence sur le territoire communal ne s’est positionné en vue de son acquisition.

Les propriétaires entendent donc céder la licence au profit d'un acquéreur qui l’exploiterait en dehors de la Ville.

En conséquence, la Commune a informé les propriétaires qu'à défaut d'initiative privée et d'acquéreur exploitant sur le territoire de la Commune, elle se porterait candidate au rachat de la Licence IV jusqu'alors exploitée par l'établissement « Chez Annie ».

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande ce que deviendra cette licence après acquisition et si elle sera cédée ou louée pour le bistrot solidaire du samedi matin.

**Monsieur le Maire** répond par la négative. Le souci des élus est de préserver la licence sur le territoire communal pour une activité professionnelle.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de la Licence IV de débit de boissons auprès de Madame Nathalie MUSZYNSKI et Madame Virginie MUSYNSKI épouse DELATTRE au prix de 5 000 euros,
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Méricourt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition et d'une façon générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-11-110. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION RUE CONDORCET- MISE A LA CHARGE DU PETITIONNAIRE DU COUT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle à l'Assemblée municipale que dans le cadre des dispositions en matière de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique, la collectivité est parfois amenée à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à une construction privée.

Cette hypothèse peut notamment se rencontrer lorsque, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou permis d'aménager à un particulier, la création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique est nécessaire pour alimenter les futurs bâtiments.

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier son article L332-15 ;

Considérant que la délivrance du permis de construire nécessite pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique ;

Considérant que cette création de réseau ne serait utile à aucune autre construction, et par suite à aucun projet communal d'urbanisation ;

Considérant la nécessité de préserver les deniers publics ;

Considérant qu'en application de cet article, les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre

exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- De conférer à toute extension ou création de réseau électrique nécessaire au raccordement de la parcelle cadastrée AP 575 partie, y compris sur la voie publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.
- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement).
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/CABINET DU MAIRE/PR

**2021-11-111. SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE »**

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** rappelle sa décision n°47 du 28 avril 2021 dûment visée de la Sous-préfecture le 28 avril 2021 relative au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » auprès du Département pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles élémentaires Albert JACQUARD et Jean MERMOZ toutes deux situées dans un rayon de 500 mètres des Quartiers Prioritaires de la Ville et la réfection de la cour de l'école Jean MERMOZ.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 27 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 14 022 euros pour la réalisation de ces projets.

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** remercie les services municipaux pour le travail accompli.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'accepter la subvention d'un montant de 14 022 euros accordé dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » par le Département pour l'acquisition de matériel informatique et la réfection de la cour d'école.

**Monsieur Pierre BOUFLERS** rappelle que depuis 2015 et au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville. Initialement signé pour 6 ans, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, il est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

Pour mémoire, le projet de territoire de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et le Contrat de Ville doivent s'articuler autour des 4 enjeux stratégiques suivants :

- L'amélioration de l'état de santé des habitants en QPV en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS) et la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV).
- La mobilité.
- L'inclusion numérique.
- Donner une impulsion nouvelle à la politique de peuplement de la CALL pour plus de mixité sociale dans les QPV, notamment en optimisant les dispositifs mis en place à l'échelle communautaire.

L'égalité femmes/hommes, la lutte contre le repli sur soi des habitants en QPV, la participation des habitants et les projets relevant d'une innovation sociale bénéficieront d'une attention particulière.

Pour l'année 2022, quatre axes d'intervention sont retenus en lien avec les priorités de l'Etat et de la CALL :

- La gouvernance.
- Le cadre de vie et l'habitat.
- L'insertion et l'emploi.
- La cohésion sociale.

Dans l'attente du prochain comité des financeurs qui aura lieu le mardi 25 janvier 2022 relatif à l'Appel à Projet Politique de la Ville 2022 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL), voici la programmation communale pour les projets de l'année 2022 :

2022 - Service des Sports - « **Intergénération dans les quartiers** » pour un montant de 5 250,00€

2022 - Service Culturel - « **Cet été g'Art à vous !** » pour un montant de 11 750,00€

2022 - Service Culturel - « **Esprit critique, es-tu là ?** » pour un montant de 12 538,00€

2022 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **La salle à manger** » pour un montant de 15 000,00€

2022 - Centre Social d'Éducation Populaire - « **Inclusion numérique** » pour un montant de 19 000,00€



*2022 - Centre Social d'Éducation Populaire - « Citoyenneté - Droits des enfants et des jeunes » pour un montant de 26 500,00€*

*2022 - Centre Social d'Éducation Populaire - « L'insertion des jeunes : une année pour tout changer » pour un montant de 21 000,00€*

*2022 - Service Éducation - « Dispositif au service de la réussite éducative et de la parentalité » pour un montant de 18 548,00€*

**Monsieur Pierre BOUFLERS** remercie les services municipaux, et notamment Monsieur Lilian BERTA, pour le travail accompli.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **4 voix « contre »** de la liste « Rassemblement National »
  
- D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées
- De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville et, plus généralement, à faire le nécessaire.

BB/AFFAIRES GENERALES/CDT 2021-11-113. REMBOURSEMENT D'UNE CASE COLUMBARIUM A MADAME CORINNE HELLE
---

**Monsieur José PRINGARBE** propose à l'Assemblée :

- D'accepter la rétrocession à la Commune de la case columbarium concédée le 2 novembre 2005 à Madame Corinne HELLE, suite au transfert de l'urne de Monsieur Fabrice ZAWADA dans le caveau de famille.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la case columbarium n°2916 référencée Face A Case 29A sur la base du prorata temporis soit une somme de 332,64 euros.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.**

BB/AFFAIRES GENERALES/CDT 2021-11-114. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE POPULATION 2022
---

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation de recensement de la

population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que cette opération annuelle n'a pas pu être réalisée en 2021 suite aux restrictions sanitaires,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- De créer 2 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 26 février 2022
- D'attribuer la dotation forfaitaire de l'état à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.
- De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 800 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.
- De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville nature 64131, fonction 022

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2021-11-115. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CENTRES PERMANENTS**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** informe l'assemblée que le centre social d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le recrutement dans la limite de 5 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animation hors périodes de vacances scolaires, pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures ou de 4 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents sans formation.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement des agents contractuels et de signer les contrats d'engagement en application de l'article 3.I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL  
2021-11-116. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

**Monsieur Fabrice PLANQUE** informe l'assemblée que la commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3.I.1° de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions et les conditions liées aux protocoles sanitaires.

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le recrutement d'agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2022 inclus, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement et de signer les contrats d'engagement en application de l'article 3. I .1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-11-117. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – GARDERIES PERISCOLAIRES

**Monsieur Fabrice PLANQUE** expose à l'assemblée que le centre social d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

A compter du 1er janvier 2022, le recrutement dans la limite de 3 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animation hors périodes de vacances scolaires, pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités dans les garderies périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures ou de 8 heures selon les besoins à constater.

Ils devront justifier la possession du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), à défaut d'une inscription à la formation BAFA, ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents sans formation.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement des agents contractuels et de signer les contrats d'engagement en application de l'article 3.I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2021-11-118. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PROGRAMME JEUNESSE**

**Monsieur Maxime LEPOIVRE** expose que dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social d'éducation populaire propose un programme d'activités en direction des jeunes Méricourtois au sein d'un club 11/15 ans et pour les plus de 15 ans à la maison des jeunes.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable des inscriptions selon les périodes.

**Monsieur Maxime LEPOIVRE** propose à l'assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le recrutement de 5 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 2 juillet 2022 inclus.

- 1 adjoint d'animation contractuel interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 2 adjoints d'animation contractuels interviendront pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 2 adjoints d'animation contractuels assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents justifiant du BAFA ou par référence à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins, du recrutement des adjoints d'animation contractuels et de signer les contrats de travail en application de l'article 3.I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2021-11-119. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESTAURATION SCOLAIRE**

**Monsieur Fabrice PLANQUE** indique que compte tenu de l'augmentation des effectifs inscrits par les familles en restauration scolaire, il est nécessaire de renforcer les équipes au regard d'une nouvelle organisation du service mise en œuvre à compter du 8 novembre 2021 dans le respect du cadre d'application du protocole sanitaire.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des agents polyvalents de restauration qui interviendront pour renforcer le service restauration pendant la pause méridienne.

**Monsieur Fabrice PLANQUE** propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée hebdomadaire de service de 28h à compter du 8 novembre 2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité constaté au sein du service de restauration scolaire.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat d'engagement en application de l'article 3. I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2021-11-120. DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE FIPHFP**

**Madame Pascale HUNET** informe l'assemblée que les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur n'atteint pas ce taux de recrutement.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

La situation de certains agents de la commune, reconnus travailleurs handicapés nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent après remboursement des régimes obligatoires et complémentaires de santé, peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour tout ou partie du coût restant à charge.

Dans ce cas, l'aide est versée à l'employeur par le FIPHFP qui la reverse à l'agent bénéficiaire.

**Madame Pascale HUNET** expose aux membres du Conseil municipal :

L'amélioration des conditions de travail d'un agent communal, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire de la commune et le maintien dans son emploi d'agent d'accueil et d'officier d'état civil, après avis conforme du médecin de prévention, nécessite le renouvellement de ses appareils auditifs.

Le 5 février 2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce dispositif médical. La Collectivité a reçu la notification datée du 25 août 2021 pour l'accord partiel de cette aide soit 1 090 euros.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- De reverser le montant de 1 090 euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP et d'imputer la dépense et la recette respectivement aux comptes 658822 Aide et 74718 Autres participations.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2021-11-121. DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MERICOURT**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que depuis la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité et a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

En effet, l'article 47 de ladite Loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées **cycles de travail**.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle annuel ou encore un cycle spécifique à l'organisation des contraintes de certains services.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité



Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou bénéficiant d'un temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

### **1 - Modalité de travail de la journée de solidarité :**

La journée de solidarité est compensée par 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés dans l'année.

## 2 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

## 3 - Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- **Les agents des services municipaux sont soumis aux cycles de travail hebdomadaires suivants :**
  - 35 heures sur 5 jours
  - 35 heures sur 4.5 jours en cas d'aménagement d'horaires sous réserve de l'accord du responsable de service dans le respect des nécessités et de la continuité de service.

La durée quotidienne sera de 7h pour le cycle hebdomadaire de 5 jours et de 7 heures 45 pour 4 jours et de 4 heures pour une demi-journée, pour le cycle hebdomadaire de 4.5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents des services municipaux sont soumis à un emploi du temps horaire fixé par l'autorité territoriale sur proposition des responsables de service en charge de l'organisation des activités et de la continuité du service.

Les services administratifs au sein de l'hôtel de Ville et du centre administratif sont ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les agents des services administratifs sont soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 17h
- Plage variable de 17h à 18h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ sous réserve des nécessités de service en accord avec le responsable de service.

**Les agents des services techniques sont soumis à des horaires fixes** du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30. Un service d'astreinte en soirée la semaine et le week-end est organisé par la direction technique pour assurer la continuité de service.

**Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque sont :**

De 9h30 à 12h et de 14h à 19h le mardi et de 14h à 18h les mercredi, jeudi et vendredi

De 14h à 17h le samedi

**Les agents affectés au service de l'équipement public culturel La Gare sont soumis à des horaires variables** fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 17h
- Plage variable de 17h à 19h

Les plannings hebdomadaires de travail des agents affectés à la propreté des bâtiments, aux activités du centre social et d'éducation populaire et du service des sports sont fixés par les responsables de service en fonction des besoins et des plannings d'activités.

▪ **Les agents dont l'organisation de travail est annualisée sont :**

- Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux activités évènementielles, fêtes et cérémonies ;
- L'agent nommé sur l'emploi d'assistant technicien du spectacle affecté à l'espace public culturel La gare dont l'activité est organisée en fonction des programmations culturelles de l'équipement ;
- Les agents chargés de l'encadrement des enfants en restauration scolaire et les agents affectés au service des écoles maternelles, à l'entretien des bâtiments scolaires, au fonctionnement des garderies périscolaires et centres de loisirs permanents dont l'activité est soumise aux rythmes scolaires ;

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

▪ **Les agents dont l'organisation de travail est soumise à un cycle de travail spécifique :**

Les agents affectés au gardiennage du complexe sportif Jules Ladoumègue dont l'activité est liée aux horaires d'ouvertures de l'équipement mis à disposition des adhérents du service des sports et des associations sportives en soirée et les week-end, sont soumis un cycle de travail de 6 semaines d'une durée hebdomadaire moyenne de 32h30, le solde débiteur des heures étant affecté au service des manifestations sportives évènementielles.

#### **4 - Les congés annuels :**

Pour une année de services accomplis, les agents ont droit à un congé d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Les droits à congés annuels sont calculés par année civile.

Pour les agents dont le cycle de travail est annualisé, les droits à congés annuels sont calculés au prorata de chaque période d'annualisation. Pour une année de service, les agents bénéficient de cinq semaines de congés annuels positionnés dans le schéma d'annualisation prévisionnel.

Au droit à congés annuels, peuvent s'ajouter des jours de congés supplémentaires appelés « jours de fractionnement ». Ces jours de congés sont attribués de droit lorsqu'un agent utilise ses congés annuels en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre.

#### **5 - Les heures supplémentaires et complémentaires :**

Les modalités de gestion concernant les heures complémentaires pour les agents à temps non complet sont définies par la **délibération n° 2021-03-9** et celles relatives aux heures supplémentaires par la **délibération n° 2021-03-10 en date du 10 mars 2021**.

#### **6 - Les astreintes :**

Les modalités de gestion des astreintes pour la filière technique sont définies par la **délibération n° 2021-03-8 en date du 10 mars 2021**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis défavorable du comité technique en date du 17 novembre 2021 ;

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** remarque que la proposition n'est pas définitive. Beaucoup de communes ont déjà voté cette délibération, les élus étaient au courant de l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il demande pourquoi avoir pris tant de temps. Monsieur DASSONVILLE considère que cette délibération est prise à la hâte et que les élus vont devoir y revenir. Nous aimerions avoir des explications à ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que l'explication est le combat politique. Des villes de gauche en France et particulièrement dans le bassin minier se sont opposées à cette réorganisation.

Il souligne que les élus en place savent gérer les villes avec des budgets équilibrés. Souvenons-nous du Président de la République qui, au plus fort de la crise sanitaire, saluait l'action des Maires et des agents territoriaux.

**Monsieur le Maire** demande au Gouvernement de s'occuper de la fonction publique de l'Etat. Il évoque les conditions de travail des enseignants notamment et l'état alarmant de la fonction publique hospitalière.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées dans l'attente d'une nouvelle étude sur l'organisation du temps de travail au regard des spécificités ou sujétions spéciales de certains emplois dans les différents services de la Commune et de nouvelles mesures d'organisation à mettre en œuvre en concertation avec les représentants du personnel.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail applicable au personnel communal sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

BB/CULTURE/SK 2021-11-122. ADHESION A L'ASSOCIATION DROIT DE CITE
--

**Madame Fatima AKNANAYE** rappelle à l'assemblée que la ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel Droit de Cité depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

**Madame Fatima AKNANAYE** souligne que cette adhésion permet à la ville de Méricourt de monter et de participer à des projets plus ambitieux d'un point de vue financier et technique comme le Festival Les Enchanteurs ou le Salon d'Eveil Culturel et Artistique Tiot Loupiot.

La participation financière de la ville de Méricourt est fixée à partir du 1er janvier 2022 à :

- 0,90 € par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année en cours.
- Soit 11 346 habitants x 0,90 € = 10 211,40 €.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- D'autoriser le Maire à renouveler son adhésion à l'association « Droit de Cité » pour l'année 2022 pour un montant de 10 211,40 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BB/CULTURE/SK

**2021-11-123. SOUTIEN AUX COMPAGNIES – COPRODUCTION DANS LE CADRE DU PROJET JOUBERT SAISON 2021/2022**

**Madame Fatima AKNANAYE** expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace Culturel et Public La Gare de la ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

**Madame Fatima AKNANAYE** précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et

le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, le chœur de chambre septentrion pour la création du spectacle « Les Enfants du Capitaine Grant » : Opéra participatif d'après l'œuvre de Jules Verne adapté par le compositeur Julien Joubert et la participation du librettiste Gaël Lépingle.

Comme stipulé à la convention, la part de la Commune de Méricourt sera constituée par un apport en nature se constituant comme suit :

- Mise à disposition d'espace de travail pour les différents ateliers et concerts,
- Mise à disposition de personnels en charge de l'apprentissage des répertoires entre les ateliers et concerts et du suivi pédagogique,
- Prise en charge de la communication et des médias locaux.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** explique être rarement pour les coproductions mais note que celle-ci semble très bien en raison de son coût qui n'est pas excessif.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de production ci-annexée dressée dans le cadre du Projet Joubert saison 2021/2022 avec le chœur de chambre septentrion.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/EW

2021-11-124. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS (CAF) POUR LES CENTRES DE VACANCES DE 2021

**Madame Céline CAVIGNAUX** rappelle que les séjours de vacances sont de véritables maillons éducatifs pour la jeunesse. La volonté de la commune est de travailler en partenariat avec les institutions, dont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Elle souligne que la Caisse d'Allocations Familiales, au travers de sa convention et depuis des années, accompagne la ville dans les démarches pour la mise en place de séjours colonies, séjours courts, accueils de loisirs. Elle nous permet d'élaborer en partenariat de véritables projets pédagogiques grâce à un travail en commun et à une réelle connaissance des préoccupations et problématiques des territoires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAF du Pas de Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour l'année 2021.
- De fixer le nombre de places à 173 places hors contrat et 27 places en développement

pour l'année 2021.

BB/CENTRE SOCIAL/SL/EW

**2021-11-125. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS (CAF) POUR LES CENTRES DE VACANCES DE 2022 ET 2023**

**Madame Céline CAVIGNAUX** rappelle que les séjours de vacances sont de véritables maillons éducatifs pour la jeunesse. La volonté de la commune est de travailler en partenariat avec les institutions, dont la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de sa convention et depuis des années, accompagne la ville dans les démarches pour la mise en place de séjours colonies, séjours courts, accueils de loisirs. Elle nous permet d'élaborer en partenariat de véritables projets pédagogiques grâce à un travail en commun et à une réelle connaissance des préoccupations et problématiques des territoires.

**Madame Céline CAVIGNAUX** souligne que la Municipalité a toujours l'engagement de favoriser le départ d'enfants en centre de vacances.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CAF du Pas de Calais pour le départ d'enfants en séjours collectifs pour les années 2022 et 2023.
- De fixer le nombre de places à 173 places hors contrat et 27 places en développement pour l'année 2022.

BB/CENTRE SOCIAL/LG

**2021-11-126. ATTRIBUTION DE 3 BOURSES BAFA**

**Madame Julie CARON** rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil Municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Elle informe que 3 jeunes Méricourtois ont demandé une bourse BAFA.

**Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- D'octroyer à chacun des 3 jeunes Méricourtois une bourse BAFA de 150 euros.

**2021-11-127. MOTION PROPOSEE PAR LES ELUS DE LA MAJORITE « ENSEMBLE POUR MERICOURT » CONTRE LA VIE CHERE, LA PRECARITE ET POUR LE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'ENERGIE**

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée la motion déposée par le groupe majoritaire « Ensemble pour Méricourt ».



## « STOP AU RACKET »

La crise sanitaire et le ralentissement économique qui s'en est suivi ont engendré une augmentation de la pauvreté dans notre pays et une rupture du lien social. Entre autres conséquences, apparaissent également une mutation de notre système productif et un renchérissement des énergies et des biens de première nécessité.

Face à ce constat, les élus de la majorité « Ensemble pour Méricourt » ne sont pas restés sans agir.

En effet, dans le respect des gestes barrières prescrits par les professionnels de santé, nous avons œuvré à rendre accessible à tous la campagne de vaccination nationale en ouvrant un centre de vaccination mensuel dans notre Commune, mais également en cherchant à maintenir le lien social entre Méricourtoises et Méricourtois, tout en faisant de notre mieux pour accompagner et soutenir les familles et personnes en situation de précarité.

Ainsi, dernièrement, à l'initiative du comité local du Secours Populaire, les élus ont accueilli les représentants des bailleurs sociaux présents dans notre Ville afin d'évoquer avec eux la trêve hivernale et surtout pour élaborer avec eux un schéma d'actions afin d'éviter ce qui apparaît comme un échec pour tous : l'expulsion locative.

Malgré notre engagement de tout instant en faveur des Méricourtoises et Méricourtois, nous n'avons que très peu d'emprise sur les problématiques nationales que subissent nos concitoyens.

Ainsi, l'augmentation des énergies et carburants, tout comme celle des produits alimentaires, des soins, des études, est indépendante de notre volonté, et aujourd'hui nous enjoignons l'Etat de prendre des mesures d'ampleur face à cette situation exceptionnelle.

Le prétendu blocage des tarifs du gaz et de l'électricité, alors que les augmentations successives les ont portés à des sommets, n'est pas compréhensible pour nos concitoyens. De même pour le « chèque précarité » d'un montant dérisoire face aux prix des carburants et qui laisse néanmoins des concitoyens en dehors de cette mesure.

Considérant que les taxes sur les énergies représentent une part beaucoup trop importante du tarif final honoré par nos concitoyens,

Considérant que les versements de dividendes aux actionnaires atteignent des montants stratosphériques,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.**

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ Les Elus de la liste « Rassemblement National » refusent de prendre part au vote.
  
- Les Elus de la majorité « Ensemble pour Méricourt », prient l’Etat d’instaurer, dans l’immédiat, une TIPP flottante dans sa part nationale eu égard aux baisses d’aides de l’Etat et aux transferts de charges aux collectivités qui doivent maintenir leurs sources de financement afin d’apporter une véritable bouffée d’oxygène financière pour nos concitoyens.
  
- De plus, nous défendons le service public des énergies, et réclamons avec force la renationalisation des fournisseurs historiques du gaz et de l’électricité (ENGIE ex-GDF, et EDF) en revenant à l’héritage de Marcel Paul.

---

Clôture de la séance à 19h00.

Méricourt, le 01 DEC. 2021

Le Maire,

Bernard BAUDE.

